

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Doubs Arrondissement de Montbéliard Canton de Maîche Commune de CHARMAUVILLERS (25470) (N° INSEE : 25124)	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire
Nombre de conseillers : - en exercice : 11 - présents : 9 - votants : 11 - ayant donné procuration : 2 - absents excusés : 2	Séance du : 28 JUIN 2022 L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-huit juin à 20 heures 15. Secrétaire de séance : Fabrice MONNET Président de séance : Olivier CLÉMENCE
Date de convocation : 24 Juin 2022	Étaient présents : Olivier CLÉMENCE, Luc JEAMBRUN, Cédric THEVENOT, Nadine BESSOT, Didier SCHERMESSER, Fabrice MONNET, David ARRIGONI, Serge AUBRY, Sophie NAPPEY.
Numéro d'ordre à l'intérieur de la séance : III	Étaient absents : Didier SCHELL, Guillaume EPAILLY. Étaient représentés : Didier SCHELL, Guillaume EPAILLY.
Numéro de la DCM : 2022-17	Procurations données : Didier SCHELL a donné procuration à Olivier CÉMENCE. Guillaume EPAILLY a donné procuration à Fabrice MONNET

Objet de la délibération

Choix mode publicité des actes
 pris par les autorités communales au 1^{er} Juillet 2022

Résultats des votes

- Pour : **11**
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité selon les 3 possibilités offertes ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 025-212501241-20220628-DCM2022_17-DE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré

DÉCIDE que les actes réglementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

➤ **Par voie d'affichage sur le panneau d'affichage à l'entrée de la Mairie.**

Fait et délibéré à Charmauvillers, le 28 Juin 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme



Olivier CLÉMENCE
Le Maire